

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**SOCIÉTÉ SAS THELLE BIOENERGIE
DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE
EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
NEUILLY-EN-THELLE, DE CONSTRUIRE DEUX LAGUNES DE STOCKAGE DÉPORTÉES À CROUY-EN-
THELLE ET FRESNOY-EN-THELLE ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR DES COMMUNES DE L'OISE**

Communes d'implantation des installations : Crouy-en-Thelle, Fresnoy-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle

Communes d'épandage : Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Chapelle-Saint-Pierre, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Novillers et Précy-sur-Oise

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS THELLE BIOENERGIE pour la rubrique n° 2781-2-b au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société SAS THELLE BIOENERGIE vise à augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Neuilly-en-Thelle en traitant, en moyenne, 75 tonnes de matière par jour pour produire du biogaz qui sera épuré puis injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le digestat liquide résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site de Neuilly-en-Thelle et dans deux lagunes de stockage déportées. Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes : Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Chapelle-Saint-Pierre, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Novillers et Précy-sur-Oise.

La consultation publique aura lieu du lundi 7 février 2022 au lundi 7 mars 2022 inclus.

En raison du contexte sanitaire actuel, la **procédure dématérialisée** devra être privilégiée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- **par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement**, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- **par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr**, en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement consultation publique – SAS THELLE BIOENERGIE** ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Neuilly-en-Thelle, aux heures d'ouverture au public. Lors de la consultation du dossier en mairie, **les mesures de protection** devront être respectées : **port du masque, distanciation sociale, utilisation de son propre stylo pour porter ses observations sur le registre et lavage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition.**

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Baptiste MEZONNIAUD, Directeur Général de la SAS, THELLE BIOENERGIE, 2 ter, rue de Beaumont – 60530 Fresnoy-en-Thelle – Tél. 06.82.59.18.94 – Mail : thellebioenergie@gmail.com – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.